

# DISPOSITIFS SCOLAIRES D'ACCUEIL DES SPORTIFS

## Critères d'identification

- Acte de **candidature spontanée** par les représentants légaux auprès du chef d'établissement.

- **LISTE REGIONALE ARRETEE AU 30 AVRIL**
- **Inscription sur la liste** établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales suivant différents critères :

- **Très bon niveau sportif** (futurs sportifs de haut niveau, résultats sportifs ou évaluation motivée par la fédération )

- **Volume d'entraînement d'au moins 6 heures hebdomadaires**

- **Limite d'âge non atteinte** pour intégrer une structure des Parcours de Performance Fédéraux (PPF)

- **Motivité et dossier scolaire**
- **Avis médical** délivré par le médecin en charge du suivi médical au sein de la fédération concernée.

- **LISTES MINISTERIELLES ET STRUCTURES DE HAUT NIVEAU RECONNUES**

- Listes ministérielles **Élite, Senior, Relève et Reconversion, Espoirs et collectifs nationaux**
- **Appartenance à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF)** de la fédération dont les sportifs relèvent et validées par le ministère des sports
- Appartenance à un **centre de formation d'un club professionnel** et disposition d'un **contrat de travail**.
- **Juges, arbitres ou entraîneurs de haut niveau.**

## Sportifs / Sportives

### Elèves

#### de « bon niveau sportif »

*Elèves volontaires désireux de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.*

### Elèves

#### à « haut potentiel sportif »

*Elèves sportifs(ives) de bon niveau territorial, désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international avec un aménagement des enseignements obligatoires.*

### Elèves sportifs

#### de haut niveau (SHN)

*Elèves sportifs(ives) de haut niveau recherchant l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle.*

## Structures scolaires d'accueil

### Section Sportive Scolaire (SSS)

### Section d'Excellence Sportive (SES)

**Structures spécifiques**  
(INSEP, pôle France, pôle espoir, centre de formation, CREPS...)

## Règles d'affectation

- **Calendrier** fixé par les services rectoraux.
- **Affectation dans l'établissement de secteur** qui relève de la compétence du chef d'établissement après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires du projet (et selon des modalités fixées par l'établissement).
- **Demande de dérogation** pouvant être accordée par la DSDEN dans la limite des places disponibles au titre du motif parcours particulier de l'élève (demande à formuler par la famille en parallèle de l'inscription).

- **Calendrier** proche de celui des sportifs de haut niveau (listing nominatif communiqué par le DRAJES avant le 30 avril)
- **Affectation** priorisant les établissements scolaires à proximité des lieux d'entraînement
- **Demande de dérogation** pouvant être accordée dans la limite des places disponibles.

- **Calendrier** fixé par un comité de pilotage régional,
- **Affectation** sous conditions préférentielles afin de favoriser un rapprochement avec le lieu d'entraînement ou d'intérêt sportif.
- **Demandes de dérogation** soumise à une attention particulière par les autorités académiques après concertation entre les différents partenaires concernés (demande à réaliser par la famille dans les délais établis).